

ARRETE DU MAIRE

2023-137

**ARRETE DE
PROLONGATION
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
FOUILLE POUR
RACCORDEMENT AU
RESEAU
ELECTRIQUE SUR
TROTTOIR AU N° 49
BOULEVARD ROGER
SALENGRO**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R. 411-21-1, R. 417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant la liste des Routes à Grande Circulation (RGC),

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 7 février 2023,

Vu la Permission de Voirie du Conseil Départemental des Yvelines en n°2023-020 date du 2 février 2023,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la société AVENEL, sise 6 rue Marconi 76150 MAROMME représenté par Monsieur James DUBUC, (tél : 06.31.32.47.15, Mail : enedis@avenel.fr), agissant pour le compte de ENEDIS, doit réaliser des travaux de fouilles sur trottoir pour raccordement au réseau électrique et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – Prolongation de l'arrêté 2023-070.

ARTICLE 2 A titre provisoire, la boulevard Roger Salengro au droit du n°49, fait l'objet des mesures suivantes :

1) Le stationnement sera provisoirement neutralisé pendant la durée des travaux sur 2 places de stationnement au droit du n°49.

Le stationnement neutralisé provisoirement sera considéré comme gênant au droit des travaux, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

2) Déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir opposé aux travaux à l'aide des passages piétons existants.



2023-137

**ARRETE DE
PROLONGATION
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
FOUILLE POUR
RACCORDEMENT AU
RESEAU
ELECTRIQUE SUR
TROTTOIR AU N° 49
BOULEVARD ROGER
SALENGRO**

ARTICLE 3 – Le présent arrêté prend effet à partir du **lundi 23 mars 2023 jusqu'au vendredi 7 avril 2023 de 9h00 à 16h30.**

ARTICLE 4 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société AVENEL, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 5 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 9 mars 2023.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

